

N° DE DIVISION: 13-Beauce
N° DE COUR: 350-11-000026-209
N° DE DOSSIER: 43-2624529

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

BAR CHEZ COLEY INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le 2 mars 2020, la compagnie Bar Chez Coley Inc. (la «Société» ou la «Débitrice») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 2. La société fut fondée et a débuté ses activités en août 2003, elle opérait un bar à Saint-Prosper, Québec.
 3. L'administrateur de l'entreprise attribue les causes de la faillite à une baisse importante des chiffres d'affaires.
-

SECTION B - Actifs

4. Les actifs sont les suivants :

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan statutaire (\$)	Réalisation à ce jour (\$)	Notes
Inventaire	500	-	1
Équipements de bar	3 000	-	1
Immeuble (Édifice et terrain)	63 150	-	1, 2
	66 650	-	

Notes :

- 1- Tous ces actifs sont libres de liens. Le syndic a lancé un appel d'offres pour les vendre, La date limite pour recevoir des soumissions étant le 10 avril 2020 avant 10h00.
 - 2- L'immeuble se trouve au 2530, 20^e avenue, Saint-Prosper. L'évaluation municipale est de 84 200 \$. Les coûts de réalisation sont estimés à 21 050 \$.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
 6. Le Syndic a engagé la firme Asselin Boutet pour sécuriser les actifs, effectuer un inventaire des équipements et matériaux, et effectuer une évaluation des actifs.
 7. Le Syndic a obtenu une couverture d'assurance pour les actifs de la Débitrice.
 8. Le Syndic a garanti les services essentiels de Chauffage Elie Nadeau Inc.
 9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte bancaire de la Débitrice et a ouvert un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
 10. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D- Procédures judiciaires

11. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers non garantis	65 823	54 787
	65 823	54 787

SECTION F - Réclamations garanties

S/O

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

13. La possibilité de procéder à une distribution éventuelle de dividendes dépendra du produit net de la réalisation des actifs et des frais de réalisation y étant associés.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

15. Le syndic a fait publier l'avis de l'assemblée dans le journal Éclaireur Progrès, édition du 25 mars 2020.
16. Le syndic verra à inscrire les employés dans le cadre du Programme de la protection des salariés pour les salaires, vacances et préavis impayés.
17. Les honoraires du syndic seront payés à même le produit de la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 27^e jour de mars 2020.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Bar Chez Coley Inc.
et non en son nom personnel



Pierre Marchand, M. Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif